

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



ANNÉE 2021

Le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) :

Objectif

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Préparer et anticiper l'examen du budget
- Donner des informations permettant à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires de la collectivité
- Moyen d'informer les administrés des choix de la collectivité pour les années à venir

Aspects réglementaires :

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la commune présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (DOB), dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Rapport d'orientations budgétaires :

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) comportant des informations énumérées par la loi :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice ;
- une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 :

Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Finalisation de la procédure :

Le débat d'orientations budgétaires est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, les élus prennent acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. En revanche, la répartition des voix lors du vote du DOB n'a pas d'impact sur le budget primitif de la collectivité puisque le DOB ne revêt pas un caractère décisionnel

Le rapport est mis à la disposition du public à l'accueil de l'hôtel de ville ainsi que sur le site internet de la ville dans les 15 jours suivants la tenue de la séance.

CONTEXTE GENERAL

L'ensemble de l'économie mondiale a été touchée par la pandémie du Covid-19. Depuis l'apparition du virus fin 2019, les premiers confinements ont été instaurés en janvier 2020 au niveau des métropoles chinoises. S'en sont suivis les autres pays avec une économie mondiale évoluant au rythme de cette pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au troisième trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

La seconde vague qui touche l'Europe depuis l'automne 2020, renverse cette tendance. Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au quatrième trimestre, mais dans une moindre mesure, les gouvernements tentent de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

En France, la crise sanitaire aura un impact durable sur les finances publiques. Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du produit intérieur brut (PIB) en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020. Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7% du PIB et une dette publique à 116,2% du PIB.

LES PRINCIPALES MESURES 2021 CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le PLF 2021 prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Le maintien des dotations de l'État au niveau de celui de 2020, avec une Dotation Globale de Fonctionnement, principale composante de l'enveloppe, quasiment stable
- Une augmentation des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale notamment),
- Une stabilité des dotations de soutien en faveur de l'investissement local
- La mise en œuvre de la suppression totale, intervenue en 2020, de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers sur leur résidence principale, avec le transfert au profit de la commune de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, assortie d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les phénomènes de « sur » et « sous » compensation
- L'automatisation et la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), qui entrera en vigueur progressivement au 1er janvier 2021, et devrait accélérer le versement du fonds. (mise en œuvre de cette réforme précisée par décret).

Les transferts financiers de l'État aux collectivités atteignent 104,4 milliards € dans le PLF 2021 à périmètre courant, (en baisse de 10% par rapport à la Loi de Finances Initiale (LFI) 2020). Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de taxe d'habitation (TH) puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'État (-13Mds€) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales

Concours financiers de l'État : 51,9 Mds € en 2021

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire ; une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions, et des préfets de la relance seront créés pour l'occasion.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 43,25 milliards € en 2021, soit en augmentation de 4,9 % par rapport à la LFI 2020.

La DGF est stable avec un montant de 26,756 milliards €.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Deux nouveaux prélèvements voient le jour, le 1^{er} pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire, et le 2nd pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'État du dégrèvement de la TH.

Un amendement du 20 octobre 2020 complète les prélèvements sur recettes de l'État (PSR) avec notamment une PSR pour compenser les communes et EPCI (Etablissement public de coopération intercommunal) contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de CFE supérieure à 70 % depuis 2012.

Des dotations de soutien à l'investissement local stabilisées depuis 2019 :

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions€
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions€

La dotation globale d'équipement (DGE) des départements est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA :

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1^{er} janvier 2021.

Baisse des impôts de production de 10 milliards € :

Mais le PLF 2021 est centrée pour les collectivités sur un plan de relance de 100 milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 3 et 4 du PLF, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

- La baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- La baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
- La révision des valeurs locatives des établissements industriels.

D'autres mesures portent sur la stabilisation des dotations et sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de la suppression de la taxe d'habitation.

SYNTHESES DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES EN 2021



Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales				2021 : 51,9 Milliards € 2020 : 49,1 Milliards €	
Prélèvements sur recettes dont	43,2 (40,9)	Mission RCT dont	4 (3,8)	TVA des régions	4,3 (4,4)
DGF	26,756	DGD	1,546		
FCTVA	6,546	DETR	1,046		
DCRTP	2,905	DSIL	0,570		
Comp. exonérations fiscales	0,540	DGE	0,212		
Comp. réduction de 50% des val. loc. des étab. indust.	3,290	Départements			

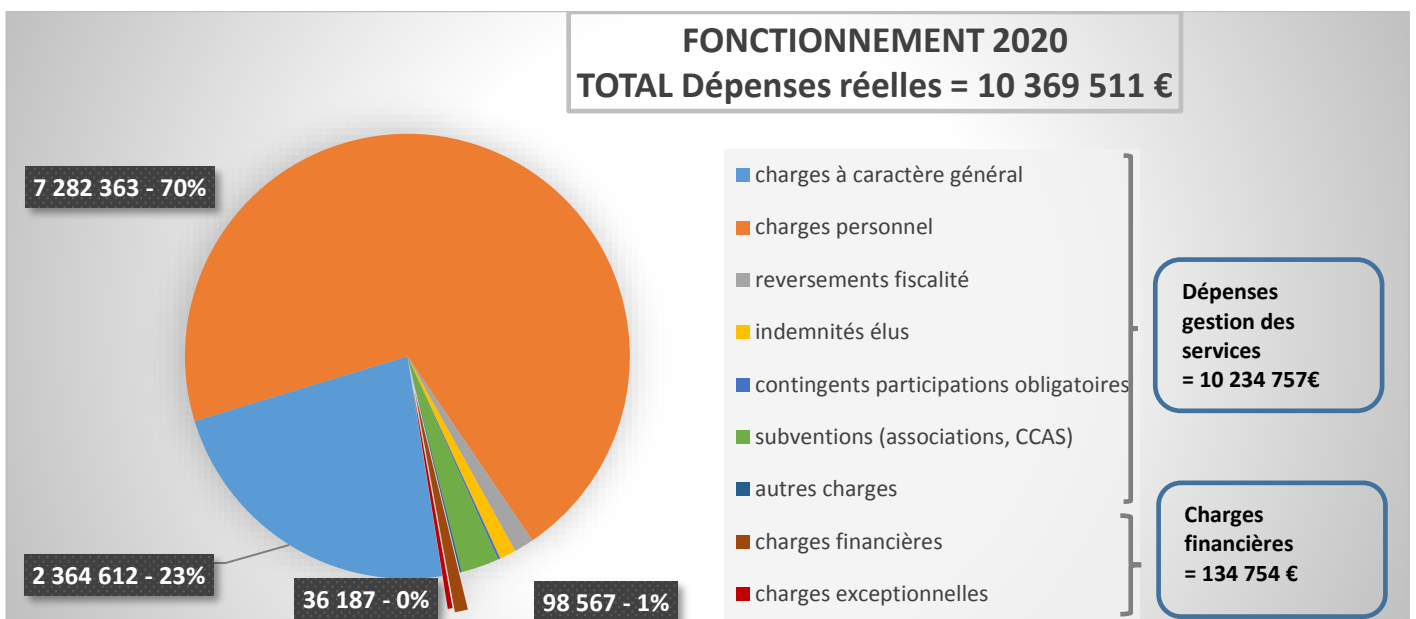
En conclusion, la politique gouvernementale relative aux collectivités locales maintient pour 2021 un niveau de ressources similaire à 2020 et accorde des aides ponctuelles en particulier aux Régions et Départements, et à un degré moindre au bloc communal (communes et intercommunalités).

En janvier 2021 à l'issue du vote des textes définitifs, ce projet de loi de finances fera l'objet d'une actualisation.

Contexte financier de la ville en 2020

DEPENSES : FONCTIONNEMENT 2020

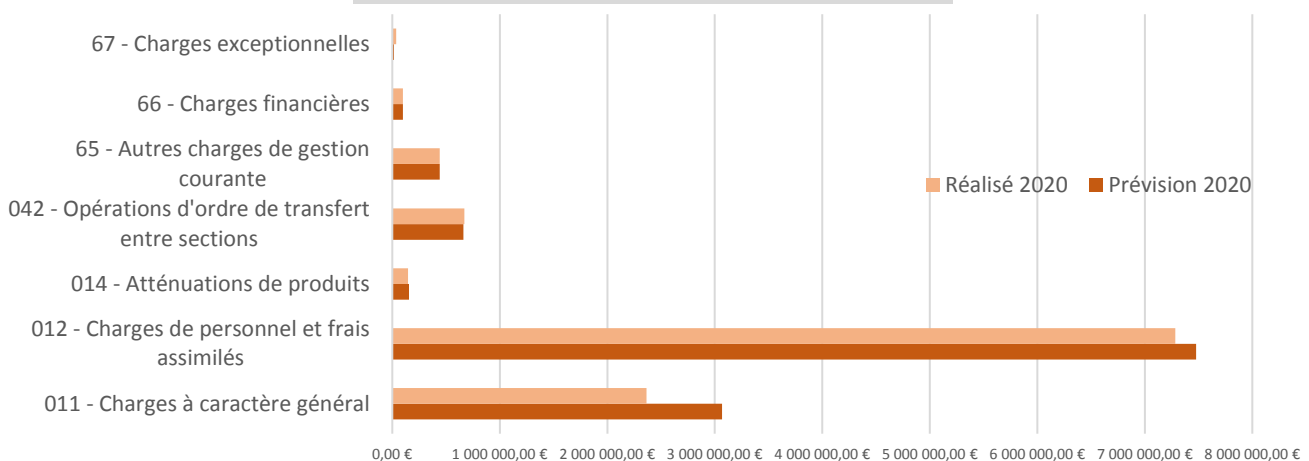
Sens	Section	Chapitre	Prévision 2020	Réalisé 2020	ECARTS
D	F		13 388 444,00	11 039 404,75	-18%
		011 - Charges à caractère général	3 067 535,00	2 364 612,74	-23%
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 477 150,00	7 282 363,23	-3%
		014 - Atténuations de produits	156 500,00	146 797,30	-6%
		022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	250 000,00		
		023 - Virement à la section d'investissement	1 219 737,00		
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	662 312,00	669 890,85	1%
		65 - Autres charges de gestion courante	439 975,00	440 985,43	0%
		66 - Charges financières	99 070,00	98 567,45	-1%
		67 - Charges exceptionnelles	16 165,00	36 187,75	124%
		DF réelles	12 726 132,00	10 369 513,90	



Les charges de fonctionnement les plus importantes sur le budget de la ville sont :

- Charges à caractère général (=charges de gestion courante) : 23 %
- Charges de personnel : 70 %

Dépenses de FONCTIONNEMENT 2020 Prévisions et réalisations



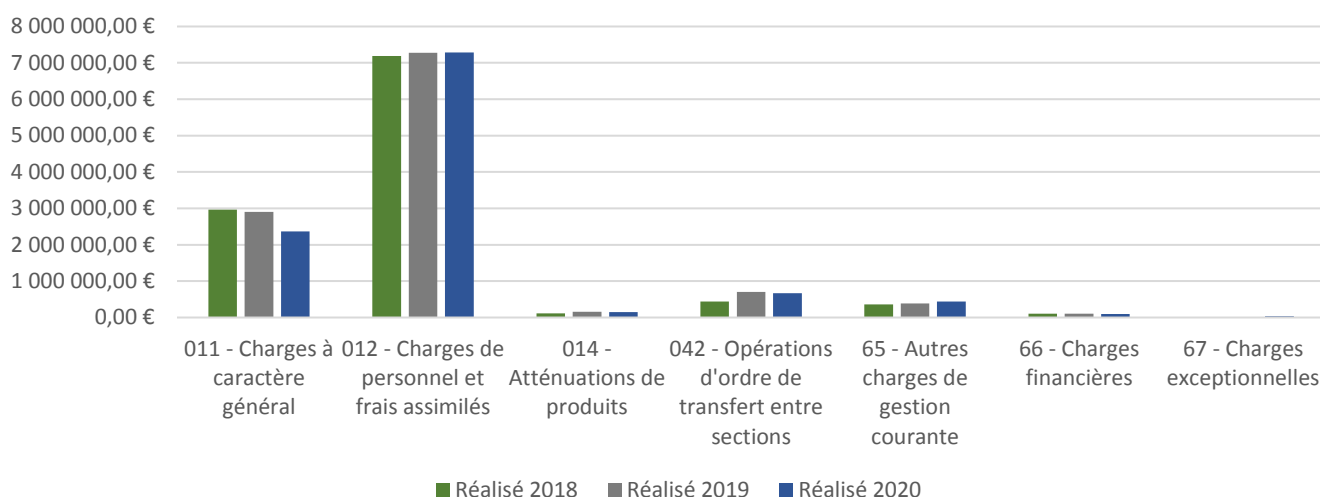
Compte tenu du contexte particulier de l'année 2020, les réalisations de l'exercice sont en dessous des prévisions, principalement sur le chapitre des charges à caractère général. Les périodes de confinement ayant entraîné des fermetures de plusieurs services de la ville, ont eu pour effet de diminuer les consommations de crédits sur les charges de gestion courante.

ÉVOLUTIONS :

Chapitre	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Évolution 18/19	Réalisé 2020	Évolution 19/20
TOTAL =	11 184 122,90	11 538 479,18	3%	11 039 404,75	-4%
011 - Charges à caractère général	2 960 457,00	2 906 420,66	-2%	2 364 612,74	-19%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 192 889,00	7 278 606,33	1%	7 282 363,23	0%
014 - Atténuations de produits	114 994,00	155 550,35	35%	146 797,30	-6%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	438 330,90	700 229,93	60%	669 890,85	-4%
65 - Autres charges de gestion courante	363 354,00	386 067,63	6%	440 985,43	14%
66 - Charges financières	107 934,00	107 041,48	-1%	98 567,45	-8%
67 - Charges exceptionnelles	6 164,00	4 562,80	-26%	36 187,75	693%

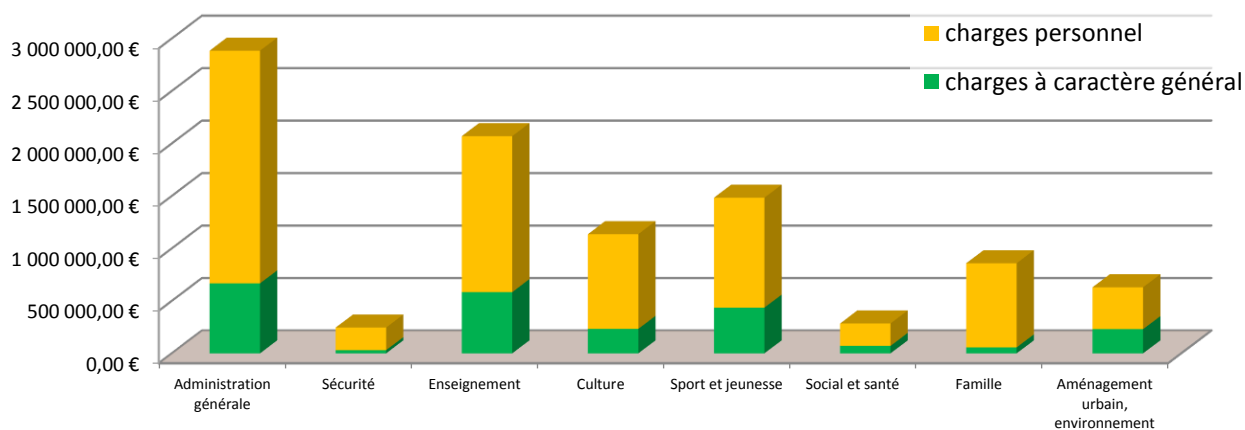
L'évolution des « charges exceptionnelles » est liée au remboursement de la CAF suite à un trop perçu de subvention sur l'année 2019, mais également aux nombreux remboursements effectués suite à la crise sanitaire (spectacles, école de musique, locations Espace Bénaire).

Evolution Dépenses FONCTIONNEMENT



En termes d'évolution sur les 3 derniers exercices, le chapitre des charges de personnel reste constant. Une baisse des charges à caractère général amorcée en 2019, se retrouve amplifiée sur l'exercice 2020 en raison du contexte de crise sanitaire. Le niveau de consommation de crédits se retrouve donc en deçà de ce qu'il devrait être sur une année de fonctionnement « normale » et devrait donc naturellement remonter.

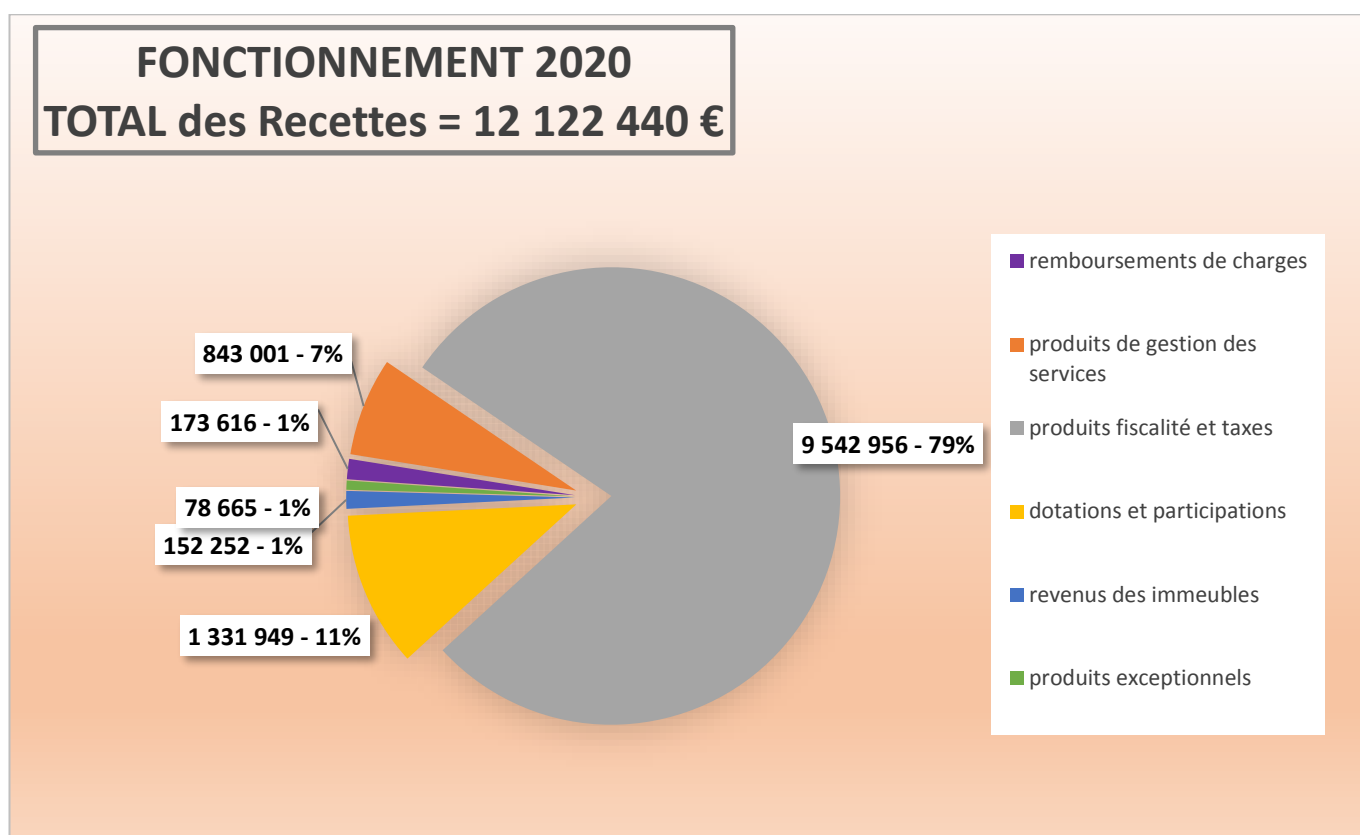
Répartition des charges de fonctionnement 2020 par domaine d'activité



Concernant les services, les dépenses de fonctionnement sont mobilisées principalement sur l'administration générale, l'enseignement et le sport et jeunesse.

RECETTES : FONCTIONNEMENT 2020

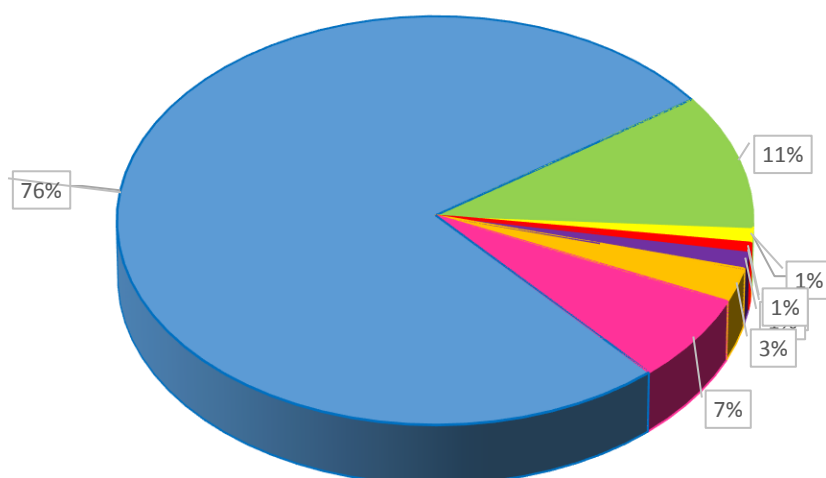
Sens	Section	Chapitre	Prévision 2020	Réalisé 2020	ECARTS
R	F		13 388 444,00	12 453 486,31	-7%
		002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	905 793,00		
		013 - Atténuations de charges	135 000,00	173 616,09	29%
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	323 907,00	331 045,57	2%
		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 139 050,00	843 001,64	-26%
		73 - Impôts et taxes	9 493 776,00	9 542 956,09	1%
		74 - Dotations, subventions et participations	1 183 138,00	1 331 949,14	13%
		75 - Autres produits de gestion courante	198 080,00	152 252,72	-23%
		77 - Produits exceptionnels	9 700,00	78 665,06	711%
		RF réelles	12 158 744,00	12 122 440,74	



Malgré le contexte de crise sanitaire, les réalisations au niveau des recettes de fonctionnement sont proches des prévisions, même si des écarts apparaissent notamment sur le chapitre des produits des services.

La progression des « produits exceptionnels » est liée à la perception de remboursements de sinistres, ainsi que des pénalités payées par les entreprises dans le cadre de marchés de travaux.

Recettes FONCTIONNEMENT 2020



- 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)
- 013 - Atténuations de charges
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses
- 73 - Impôts et taxes
- 74 - Dotations, subventions et participations
- 75 - Autres produits de gestion courante
- 77 - Produits exceptionnels

Près de trois quart des recettes de fonctionnement proviennent de la fiscalité. Les recettes fiscales se répartissent sur 2020 comme suit : (en €)

	Taxe Habitation	Taxe Habitation sur les logements vacants	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
BASES	18 051 199	289 651	13 926 460	36 663
TAUX	16,27%	16,27%	32,62%	64,21%
PRODUIT	2 936 931	47 126	4 542 433	23 541

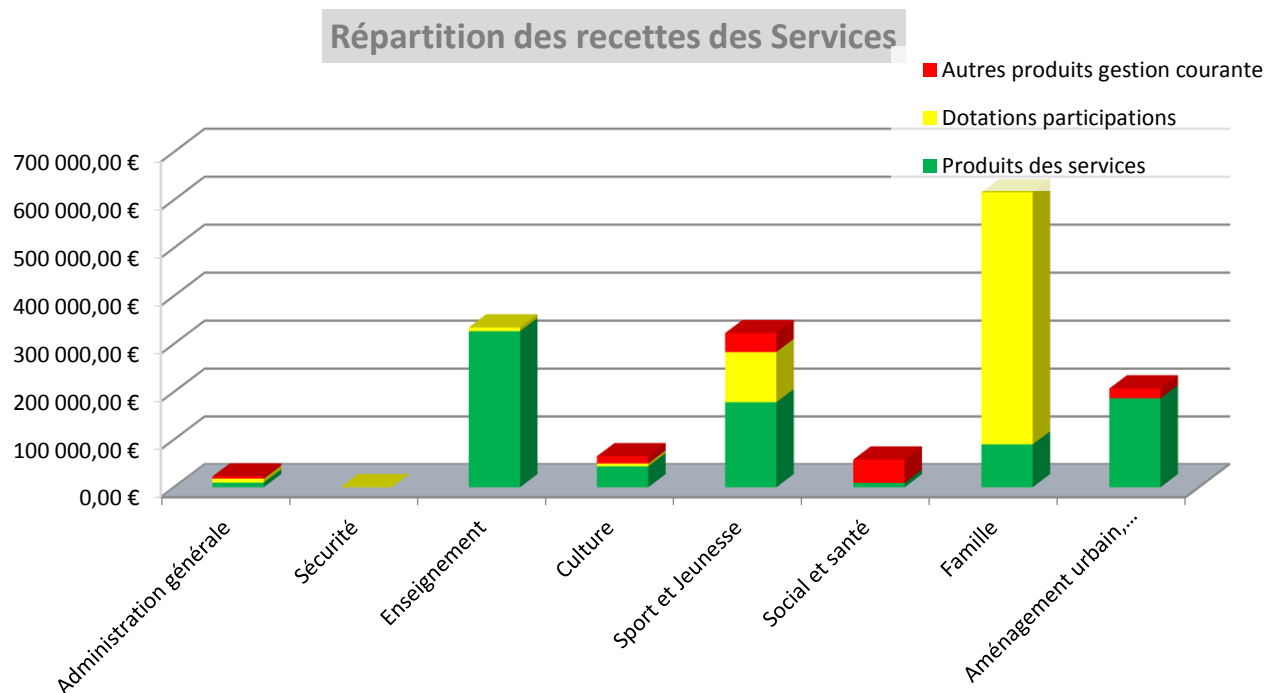
Les recettes du chapitre sont également alimentées par l'attribution de compensation versée par Orléans Métropole¹ (1 459 925 € par an) et la dotation de solidarité communautaire (103 896 €). Cette dernière, contrairement à l'attribution de compensation, peut évoluer annuellement.

EVOLUTIONS :

Chapitre	Réalisé 2018	Réalisé 2019	évolution 18/19	Réalisé 2020	évolution 19/20
	13 457 403,58	13 620 270,90	1%	12 453 486,31	-9%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 209 249,14	643 127,00	-47%		
013 - Atténuations de charges	247 957,00	280 461,67	13%	173 616,09	-38%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 885,44	313 818,68	1214%	331 045,57	5%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 192 439,00	1 183 867,88	-1%	843 001,64	-29%
73 - Impôts et taxes	9 087 637,00	9 636 498,97	6%	9 542 956,09	-1%
74 - Dotations, subventions et participations	1 496 065,00	1 374 834,58	-8%	1 331 949,14	-3%
75 - Autres produits de gestion courante	154 075,00	173 550,48	13%	152 252,72	-12%
77 - Produits exceptionnels	46 096,00	14 111,64	-69%	78 665,06	457%

¹ Rapport CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées) du 17/12/2018 et délibération d'Orléans Métropole du 31/01/2019

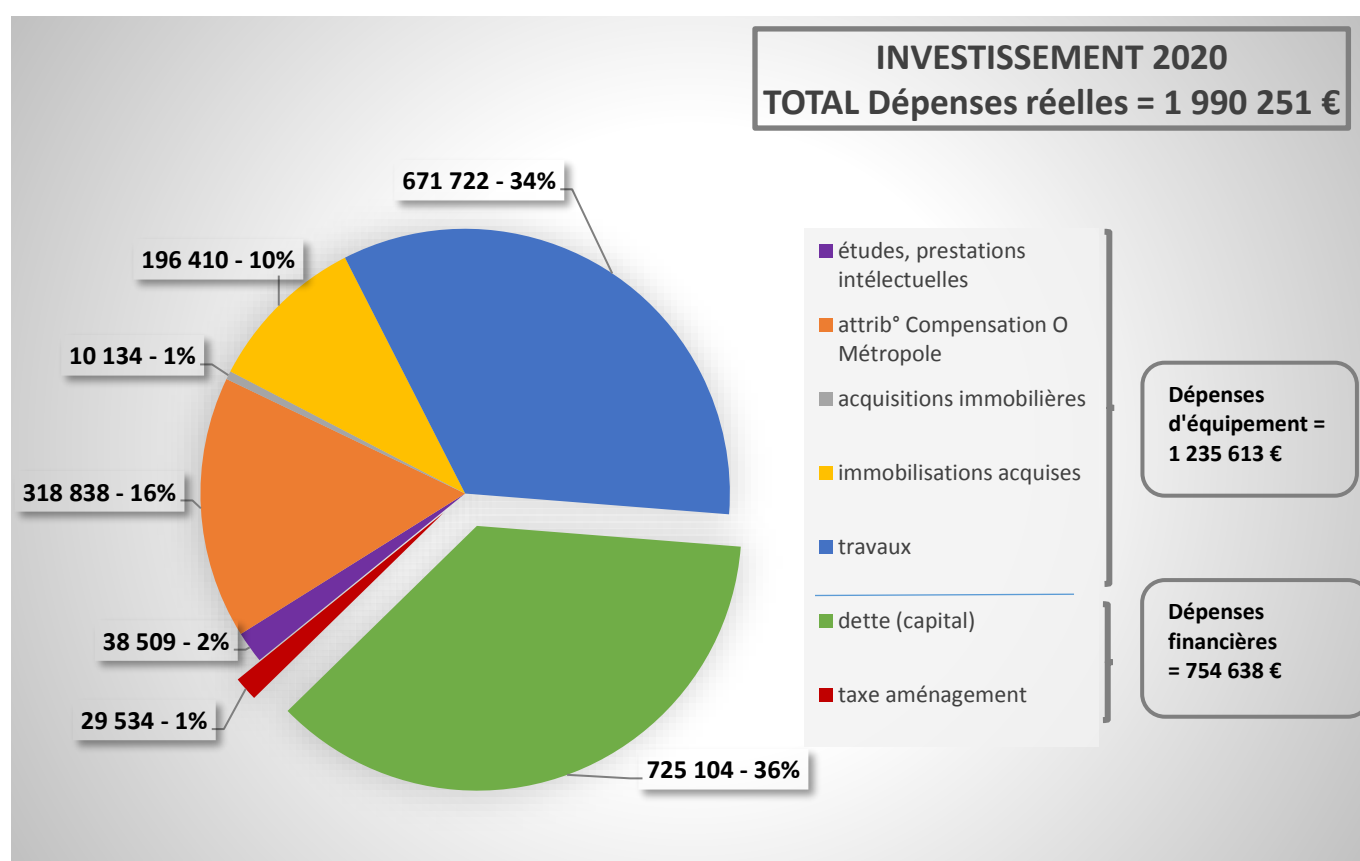
Les dotations et participations augmentent légèrement sur l'exercice, grâce à des subventions exceptionnelles perçues par la ville pour faire face à la crise sanitaire (CAF dans le secteur enfance –jeunesse, Etat pour le remboursement des masques). Néanmoins les produits des services accusent une baisse en raison de recettes non perçues durant les périodes de fermeture des services.



Les recettes propres aux services se concentrent essentiellement sur le secteur de la petite enfance, avec les subventions de la CAF (525 887 € en 2020). En proportion, la part payée par les familles est ici faible, contrairement aux services de l'enseignement et du sport et jeunesse, où la participation des usagers aux services reste prépondérante.

DÉPENSES : INVESTISSEMENT 2020

Sens	Section	Chapitre	Prévision 2020	Ordonnancé 2020	ECARTS
D	I		4 972 012,00	2 345 330,52	-53%
		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	586 528,00		
		020 - Dépenses imprévues	49 463,76		
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	323 907,00	331 045,57	2%
		041 - Opérations patrimoniales	95 000,00	24 031,68	-75%
		10 - Dotations et fonds divers	29 535,00	29 534,09	0%
		16 - Emprunts et dettes assimilées	725 105,00	725 104,37	0%
		20 - Immobilisations incorporelles	117 470,56	38 509,28	-67%
		204 - Subventions d'équipement versées	358 838,00	318 838,00	-11%
		21 - Immobilisations corporelles	369 068,83	206 544,78	-44%
		23 - Immobilisations en cours	2 317 095,85	671 722,75	-71%
		DI réelles	3 917 113,24	1 990 253,27	



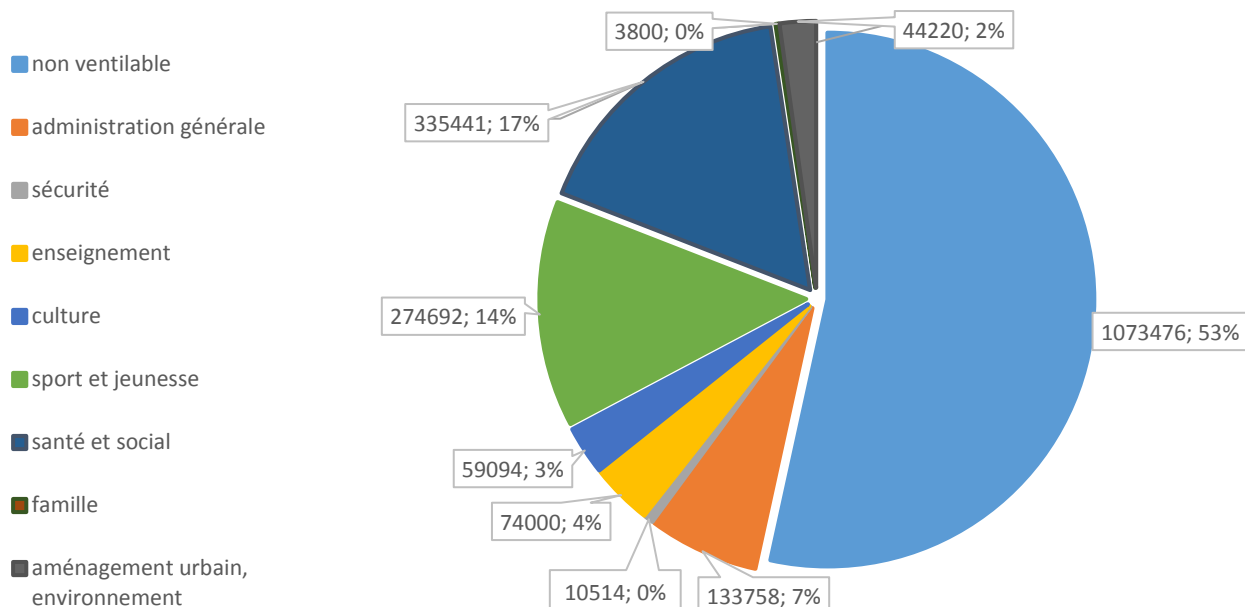
Les dépenses d'investissement 2020 sont essentiellement consacrées au remboursement de la dette et aux travaux dont la finalisation de la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire.

Toutefois, les dépenses d'investissement de l'exercice sont en décalage par rapport aux prévisions. La crise sanitaire a retardé le lancement des opérations, et notamment la construction du nouveau complexe sportif, dont les marchés de travaux n'ont été signés qu'au dernier trimestre de l'année.

EVOLUTIONS :

Chapitre	Réalisé 2018	Réalisé 2019	évolution 18/19	Réalisé 2020	évolution 19/20
	3 434 294,71	5 734 248,78	67%	2 931 857,71	-49%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	153 851,04	1 365 381,53	787%	586 527,19	-57%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 885,44	313 818,68	1214%	331 045,57	5%
041 - Opérations patrimoniales	103 965,23	119 656,53	15%	24 031,68	-80%
10 - Dotations et fonds divers	0,00	27 536,36		29 534,09	7%
16 - Emprunts et dettes assimilées	593 195,00	632 164,17	7%	725 104,37	15%
20 - Immobilisations incorporelles	114 544,00	190 130,13	66%	38 509,28	-80%
204 - Subventions d'équipement versées	269 786,00	294 312,00	9%	318 838,00	8%
21 - Immobilisations corporelles	484 462,00	408 994,98	-16%	206 544,78	-49%
23 - Immobilisations en cours	1 690 606,00	2 382 254,40	41%	671 722,75	-72%

Répartition dépenses INVESTISSEMENT 2020 par domaine



Sur l'exercice 2020, la moitié des dépenses d'investissement classée en « non ventilable » est consacrée au remboursement des emprunts (725 104 €) et à l'attribution de compensation d'investissement versée annuellement à Orléans Métropole (318 838 €)².

Les autres dépenses d'investissement 2020 ont été principalement consacrées à la finalisation des travaux de la Maison de santé, et aux frais d'étude du nouveau complexe sportif.

RECETTES : INVESTISSEMENT 2020

Sens	Section	Chapitre	Prévision 2020	Réalisé 2020	ECARTS
R	I		4 972 012,00	2 601 661,95	-48%
		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00		
		021 - Virement de la section de fonctionnement	1 219 737,00		
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	662 312,00	669 890,85	1%
		041 - Opérations patrimoniales	95 000,00	24 031,68	-75%
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 483 598,00	1 489 984,42	0%
		13 - Subventions d'investissement	608 266,00	417 755,00	-31%
		16 - Emprunts et dettes assimilées	507 891,00	0,00	-100%
		23 - Immobilisations en cours	50 000,00	0,00	-100%
		024 - Produits de cessions	345 208,00	0,00	-100%
		RI réelles	4 214 700,00	1 907 739,42	

Sur l'exercice 2020, l'emprunt prévu pour le financement du complexe sportif n'a pas été souscrit compte tenu du décalage de l'engagement de l'opération. Les subventions correspondantes, dont un premier acompte aurait pu être perçu sur l'exercice, sont également décalées.

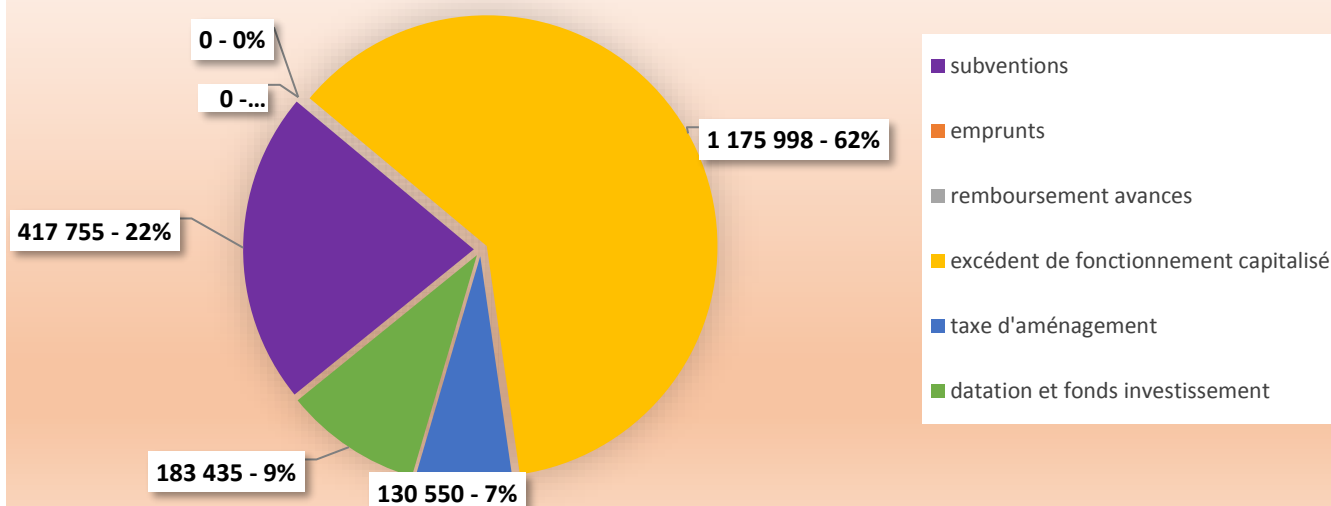
Le produit de la cession qui correspond à la vente d'un bien de la commune, n'a pas pu également aboutir sur l'exercice, et sera concrétiser sur 2021 (sous réserve de la condition suspensive de l'obtention de l'autorisation de construire pour le futur acquéreur).

EVOLUTIONS :

Chapitre	Réalisé 2018	Réalisé 2019	évolution 18/19	Réalisé 2020	évolution 19/20
	2 068 913,13	5 147 721,59	149%	2 601 661,95	-49%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	438 330,90	700 229,93	60%	669 890,85	-4%
041 - Opérations patrimoniales	103 965,23	119 656,53	15%	24 031,68	-80%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	438 728,00	2 003 805,53	357%	1 489 984,42	-26%
13 - Subventions d'investissement	556 577,00	324 029,60	-42%	417 755,00	-26%
16 - Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	2 000 000,00	300%	0,00	29%
23 - Immobilisations en cours	31 312,00	0,00	-100%	0,00	-100%
024 - Produits de cessions	0	0,00		0	

² Rapport CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées) du 17/12/2018 et délibération d'Orléans Métropole du 31/01/2019

INVESTISSEMENT 2020
TOTAL des Recettes réelles = 1 907 738 €



Ratios³ d'évolution des finances de la collectivité :

	2017	2018	2019	2020	évolution 2019-2020
Produits de fonctionnement	11 892 265	11 860 660	12 227 013	12 122 440	-0,86%
Charges gestion courante	10 958 773	10 269 981	10 295 196	10 369 514	0,72%
Epargne de gestion	933 492	1 590 679	1 931 817	1 752 926	-9,26%
Intérêt de la dette	169 776	107 924	107 041	98 567	-7,92%
Epargne brute	763 716	1 482 755	1 824 776	1 654 359	-9,34%
Remboursement capital	660 108	593 196	632 164	725 104	14,70%
Epargne nette	103 608	889 559	1 192 612	929 255	-22,08%

L'écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement permettent de dégager un bon niveau d'épargne. Toutefois le recours à l'emprunt est incontournable. Les conditions du nouveau prêt qui devra être souscrit pour le financement du nouveau complexe sportif devra être appréhendé afin d'optimiser l'étalement de la dette, sans bloquer les possibilités de financement des projets sur le reste du mandat.

Objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Sur l'exercice 2021, les dépenses de fonctionnement devront notamment permettre :

- Le maintien de la qualité des services publics de la ville
- D'initier des actions nouvelles dans certains domaines (participation citoyenne et développement durable)
- La maîtrise des dépenses de personnel et des charges de gestion courante

Objectifs du besoin de financement de la collectivité :

Le budget d'investissement 2021 de la ville sera essentiellement consacré :

- Au démarrage des travaux de construction du nouveau complexe sportif
- La poursuite des études en cours sur le BMX ainsi que les acquisitions foncières nécessaires au projet.
- L'étude pour le réaménagement des locaux du service petite enfance
- La poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux
- La finalisation des travaux d'isolation de l'hôtel de ville

Le budget d'investissement devra en outre permettre de maintenir le bon fonctionnement des services de la ville en réalisant les équipements ou acquisitions nécessaires.

³ Définitions des ratios en annexe

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

1. Les Recettes de fonctionnement

a) Les dotations et subventions de fonctionnement

Maintien de la DGF au niveau de 2020 (Conformément au PLF 2021)

Maintien du niveau de subventionnement de la CAF pour les services petite enfance, accueil de loisir sans hébergement, et accueil périscolaire

b) La Fiscalité⁴

Fiscalité en légère progression grâce à une dynamique des bases

c) Les produits des services

Evolution des recettes et produits des services en lien avec les révisions tarifaires qui pourront être examinées

d) Les autres produits de gestion courante

Maintien des recettes liées aux loyers des locaux loués par la ville

Baisse des recettes liées à l'utilisation des salles et équipements de la ville (locations Espace Béaire, salles polyvalentes, piscine,.....) en lien avec la crise sanitaire

2. Les Recettes d'investissement

Des acomptes/soldes de subventions à percevoir :

- Nouveau complexe sportif : acompte du Conseil Départemental, acompte du Conseil Régional (CRST) Contrat Régional Solidarité territoriale
- Plan isolation de l'Hôtel de ville : acompte et solde du Conseil Régional (CRST)
- Mise en accessibilité des ERP : acompte DETR (Dotation Equipement Territoires Ruraux) sur l'exercice

Baisse du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) par rapport à 2020 compte tenu de la baisse des dépenses d'investissement (~-50%) (183 000 € perçu en 2020)

Souscription d'un emprunt destiné au financement du nouveau complexe sportif

3. Les Dépenses de fonctionnement

a) Les charges à caractère général

Maîtrise du volume des charges de gestion courante

b) Les charges de personnel

Maîtrise des dépenses de personnel tout en maintenant le même niveau de service

c) Les autres charges de gestion courante

Progression de la subvention CCAS en lien avec l'étude sur l'analyse des besoins sociaux

⁴ Voir tableau détaillé en annexe

4. Les Dépenses d'investissement

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP CP)

L'opération relative à la construction du nouveau complexe sportif a été intégrée dans une autorisation de programme votée⁵ en 2020.

- Montant de l'AP : 5 490 600 €
- Crédits de paiement :

2019	2020	2021	2022
335 160	1 489 000	2 666 440	1 000 000

Au vu du plan de financement de l'opération adopté par délibération le 14 octobre 2020, le montant de l'AP devra être revu avec un ré-étalement des CP à partir de 2021. Le crédit de paiement inscrit pour 2021 pourra être ajusté en conséquence.

Dépenses d'investissement hors APCR : TRAVAUX

Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissement recevant du public) se poursuivront. Concernant le plan isolation de l'hôtel de ville, les travaux devraient être finalisés en 2021. Une extension du système de vidéo-protection est également envisagée.

D'autres dépenses relatives au maintien du patrimoine de la ville seront également inscrites (travaux dans les écoles, espace Béaire, etc....).

Autres Dépenses d'investissement (hors travaux) :

Les études sur le projet de BMX vont se poursuivre et une nouvelle étude relative au réaménagement du pôle petite enfance doit être engagée.

Des crédits pour des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de différentes opérations seront également inscrits.

⁵ Délibération n°2020-016 du 08/07/2020

D – Structure des effectifs⁶

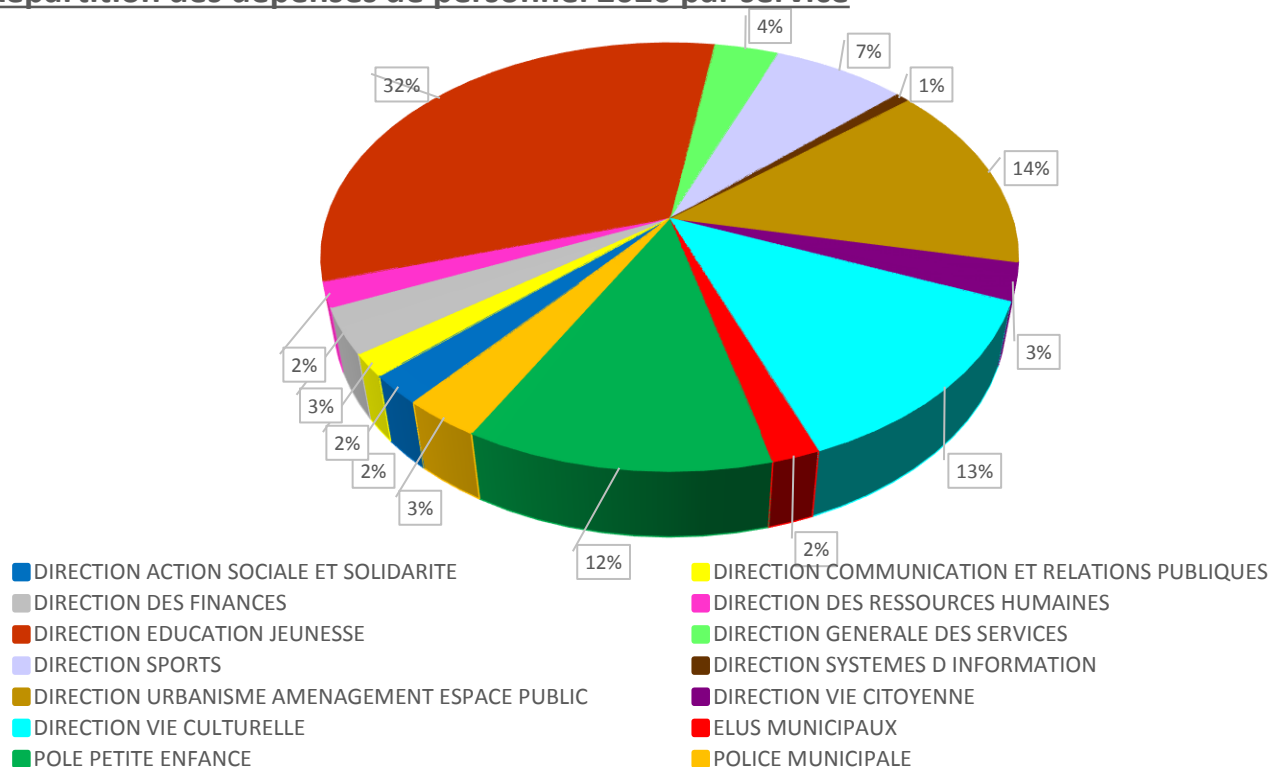
La ville de la Chapelle Saint Mesmin emploie des agents publics pour assurer ses missions de service public qui se répartissent comme suit :

Statut	2019	Répartition 2019	2020	Répartition 2020
Fonctionnaires titulaires/stagiaires	153	78,46	156	81,68
Agents en CDI	5	2,56	4	2,09
Agents en CDD sur un emploi permanent	13	6,67	6	3,14
Agents en CDD sur un emploi non permanent	23	11,80	24	12,57
Agents en contrats de droit privé	1	0,51	1	0,52
Total	195	100%	191	100%

NB : 9 agents sont en disponibilité / 5 allocataires chômage indemnisés par la commune en 2020 (moyenne annuelle)

191 agents composent l'effectif du personnel municipal au 31/12/2020, soit 183.1 ETP.

Répartition des dépenses de personnel 2020 par service

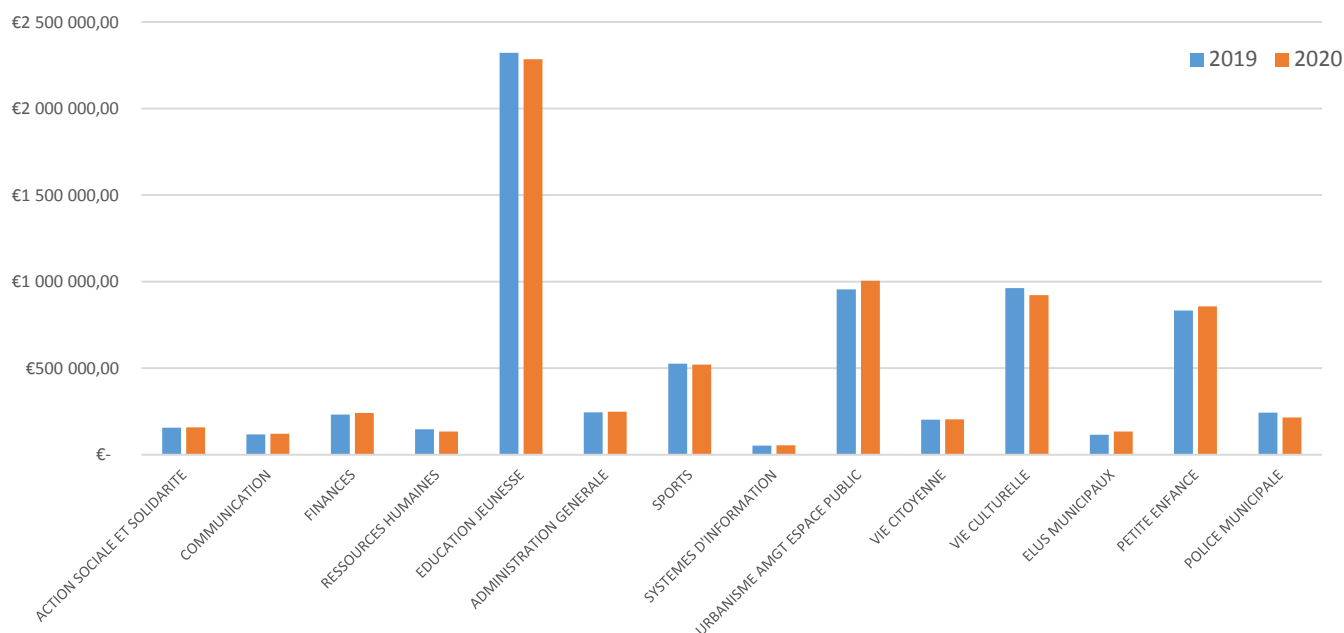


La structure détaillée selon la filière est la suivante :

Filière	Fonctionnaires	CDI	CDD permanent	CDD non permanent	Agent en contrat de droit privé	Total
Administrative	32	0	2	1	0	35
Technique	67	0	0	4	0	71
Culturelle	14	0	3	1	0	18
Police	5	0	0	0	0	5
Médico-sociale	25	0	0	1	0	26
Sportive	4	0	1	0	0	5
Animation	9	0	0	17	0	26
Autre	0	4	0	0	1	5
Total 2020	156	4	6	24	1	191

⁶ Tableau des effectifs au 31/12/2020 en annexe

Evolution des dépenses de personnel 2019 / 2020



Direction	Service	Fonction Comptable	012 - Charges de personnel			013 - Atténuations de charges			Différence chapitre 012 - chapitre 013			
			2019	2020	Ecart N / N-1	2019	2020	Ecart N / N-1	2019	2020	Ecart N / N-1	
DIRECTION ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE			520	156 931,89 €	158 094,47 €	1 162,58 €						
DIRECTION COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES			0232	116 776,16 €	120 962,55 €	4 186,39 €						
DIRECTION DES FINANCES			020	232 342,05 €	242 080,68 €	9 738,63 €						
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES			020	146 610,82 €	133 747,63 €	- 2 863,19 €						
DIRECTION EDUCATION JEUNESSE				2 321 680,30 €	2 285 136,80 €	- 36 543,50 €						
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	421	302 540,13 €	339 362,36 €	36 822,23 €							
	CENTRE DE LOISIRS	421	567 832,94 €	510 436,22 €	- 57 396,72 €							
	CLASSE DE DECOUVERTE	212	- €	276,40 €	276,40 €							
	DIRECTION EDUCATION JEUNESSE	020	187 302,70 €	192 770,48 €	5 467,78 €							
	ENTRETIEN DES LOCAUX	251	285 538,42 €	268 870,63 €	- 16 667,79 €							
	POLE ATSEM	211	519 397,07 €	491 808,85 €	- 27 588,22 €							
RESTAURANT SCOLAIRE	251	459 069,04 €	481 611,86 €	22 542,82 €								
DIRECTION GENERALE DES SERVICES			020	245 522,31 €	249 781,37 €	4 259,06 €						
DIRECTION SPORTS				526 513,79 €	520 062,68 €	- 6 451,11 €						
	DIRECTION SPORTS	40	62 053,98 €	63 174,64 €	1 120,66 €							
	GYMNASES	411	109 432,15 €	113 982,43 €	4 550,28 €							
	MINI-GOLF	414	5 744,70 €	4 319,76 €	- 1 424,94 €							
	PISCINE MUNICIPALE	413	349 282,96 €	338 585,85 €	- 10 697,11 €							
DIRECTION SYSTEMES D'INFORMATION			020	53 656,90 €	55 428,63 €	1 771,73 €						
DIRECTION URBANISME AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC				954 649,15 €	1 005 553,58 €	50 904,43 €						
	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0205	360 331,67 €	357 386,10 €	- 2 945,57 €							
	DIRECTION	0202	32 992,41 €	33 003,61 €	11,20 €							
	ESPACES VERTS	823	393 291,27 €	398 692,66 €	5 401,39 €							
	GARAGE ET BUS	0208	91 168,59 €	91 660,74 €	492,15 €							
	PREVENTION-ACCESSIBILITE-SECURITE	020	- €	44 549,07 €	44 549,07 €							
	URBANISME ET FONCIER	0202	76 865,21 €	80 261,40 €	3 396,19 €							
DIRECTION VIE CITOYENNE			020	202 597,54 €	204 007,26 €	1 409,72 €						
DIRECTION VIE CULTURELLE				962 776,81 €	922 356,38 €	- 40 420,43 €						
	BIBLIOTHEQUE	321	225 289,96 €	215 568,14 €	- 9 721,82 €							
	DIRECTION VIE CULTURELLE	33	143 636,06 €	156 089,23 €	12 453,17 €							
	ECOLE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE	311	390 379,32 €	364 969,98 €	- 25 409,34 €							
	ESPACE BERAIRE	33	203 471,47 €	185 729,03 €	- 17 742,44 €							
ELUS MUNICIPAUX			021	115 893,76 €	133 829,37 €	17 935,61 €						
POLE PETITE ENFANCE				834 158,64 €	857 432,66 €	23 274,02 €						
	CRECHE FAMILIALE	64.1	129 497,59 €	125 864,56 €	- 3 633,03 €							
	MINI CRECHE	64.2	309 586,40 €	330 367,20 €	20 780,80 €							
	MULTI ACCUEIL	64.3	241 613,63 €	238 921,55 €	- 2 692,08 €							
	POLE PETITE ENFANCE	60	49 801,69 €	55 676,00 €	5 874,31 €							
	PERSONNEL DE SERVICE	60	58 844,29 €	60 941,28 €	2 096,99 €							
RAM	64.4	44 815,04 €	45 662,07 €	847,03 €								
POLICE MUNICIPALE			112	242 999,51 €	215 189,88 €	- 27 809,63 €						
TOTAL				7 113 109,63 €	7 103 663,94 €	- 9 445,69 €	276 946,00 €	147 661,00 €	- 129 285,00 €	6 836 163,63 €	6 956 002,94 €	119 839,31 €

Chaque année la collectivité perçoit des produits inscrits au chapitre 013 « atténuation de charges » correspondants aux remboursements de l'assurance statutaire, et d'indemnités journalières de la CPAM en cas d'absence d'agents pour cause de maladie, maternité, etc.....

Détail des éléments de rémunération :

❑ **TRAITEMENTS INDICIAIRES**

	2020
Rémunération principale Titulaires	3 364 384,43 €
Régime Indemnitare Titulaire	312 151,50 €
Rémunération principale Non Titulaire	621 710,21 €
Régime Indemnitare Non Titulaire *	- €
Nouvelle Bonification Indiciaire	27 923,03 €

* Les agents contractuels ne perçoivent pas de régime indemnitare

❑ **HEURES SUPPLÉMENTAIRES RÉMUNÉRÉES**

	2020
Nombre d'heures	1884
Coût	36 159,91 €

❑ **AVANTAGES EN NATURE VERSÉS**

	2020
Repas <i>Consommés dans le cadre de nécessités de service</i>	6 131,60 €
Logement <i>pour nécessité absolue de service</i>	5 623,63 €

En 2021, il est envisagé de pourvoir les postes suivants :

Service	ETP* 2021	Motif	Coût annuel estimé	Observations
Chef d'Equipe Espace Béaire	1	Poste créé au 01/08/20 Agent recruté au 01/01/21	40 000 €	
Conseiller Prévention	1	Poste créé au 01/12/19 Recrutement envisagé au 1 ^{er} semestre 2021	35 000 à 40 000 €	Poste ouvert en catégorie B ou C
Police Municipale	2	Postes à pourvoir au tableau des emplois	80 000 €	Renforcer l'équipe de PM afin d'adapter le service aux besoins de la commune en matière de sécurité.

*Equivalent Temps Plein

Durée du travail : les services municipaux fonctionnent sur une durée effective du travail de 36 heures hebdomadaires, avec l'attribution de 5 jours de compensation.

En 2021, compte tenu des recrutements envisagés, des avancements à intervenir, de la mise en place du Complément Indemnitare Annuel au sein de la collectivité et des évolutions réglementaires (instauration de la prime de précarité et PPCR), les charges de personnel (012) devraient évoluer à environ 7 400 000 €, soit + 3 %.

Le nombre d'emplois pourvus fin 2021 devrait atteindre 196 agents, soit 187,9 ETP.

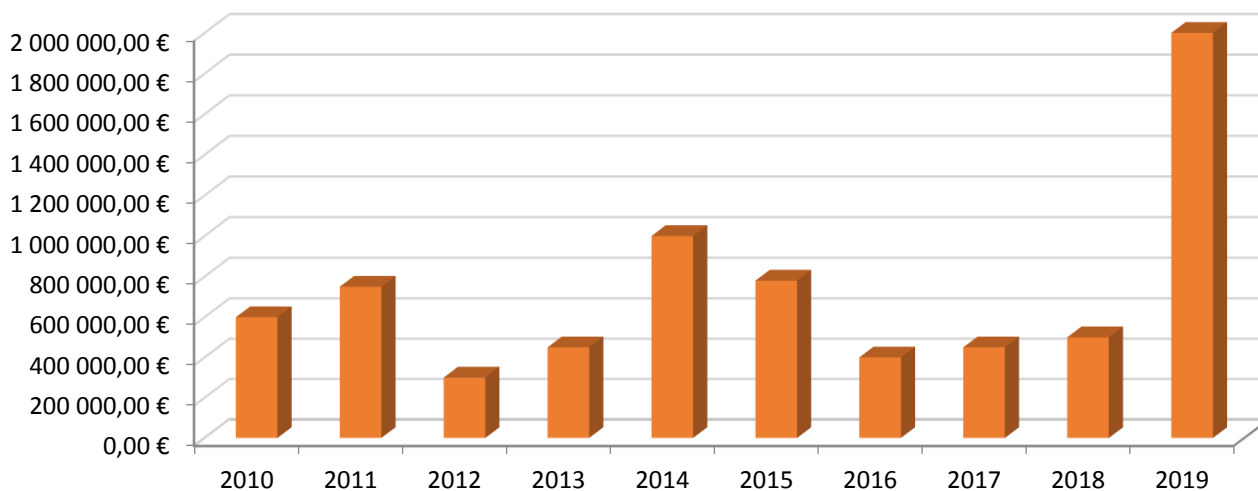
STRUCTURE DE LA DETTE

La ville de la Chapelle Saint Mesmin a souscrit des emprunts pour financer les investissements du budget et permettre la réalisation d'opérations importantes sur les différents mandats.

Au cours des 10 dernières années, les emprunts mobilisés ont été répartis comme suit :

ANNEE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montants des emprunts	600 000	750 000	300 000	450 000	1 000 000	780 000	400 000	450 000	500 000	2 000 000	0

Montants des emprunts mobilisés

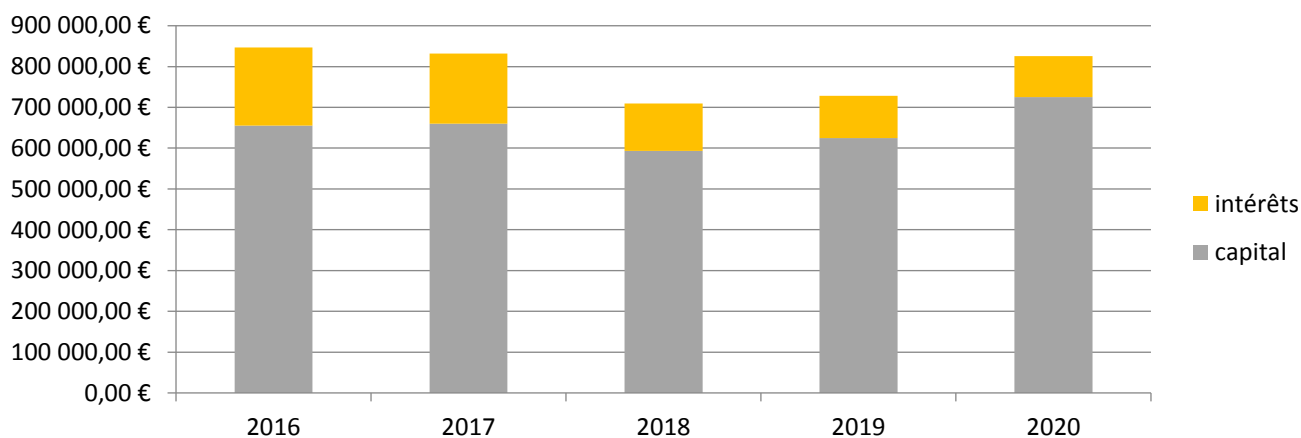


Les principaux emprunts ont été souscrits en :

- 2011 : travaux de la piscine
- 2014 : travaux de voirie, acquisitions immobilières, acquisition de véhicules
- 2015 : vidéo protection
- 2019 : maison de santé pluridisciplinaire

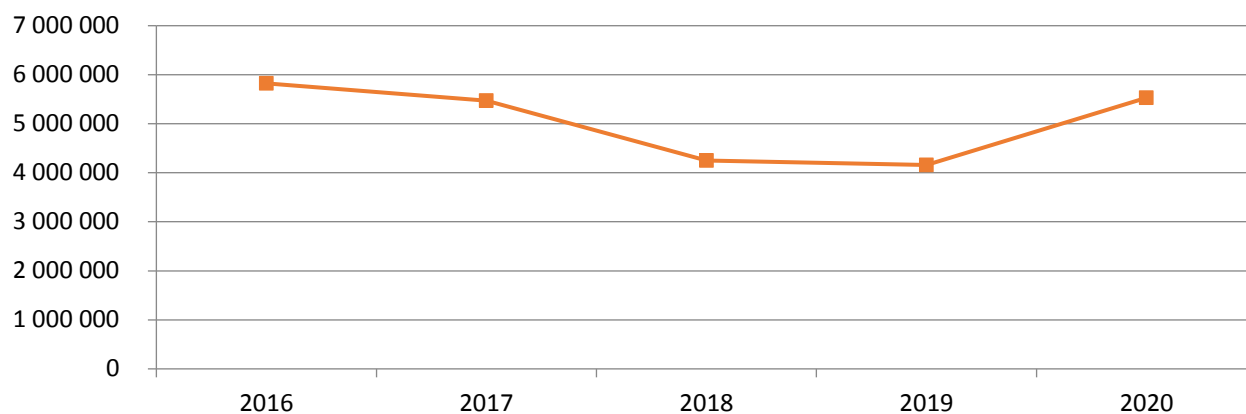
Aucun emprunt n'aura été nécessaire sur l'exercice 2020. Le contexte de crise sanitaire a ralenti considérablement les activités, et les projets d'investissements avec notamment la construction du complexe sportif Jean Sadoul, qui constitue l'opération majeure du début de mandat, ont été retardés. Un ré étalement des dépenses est donc envisagé à compter de l'exercice 2021, avec la souscription d'emprunts pour permettre l'équilibre budgétaire.

ANNUITE de la DETTE



L'annuité de la dette annuelle est constituée par une partie intérêts de la dette, imputés en dépenses de fonctionnement (compte 66111 : charges d'intérêts), et une partie capitale de la dette imputée en dépenses d'investissement (compte 1614 : emprunts auprès des établissements de crédit)

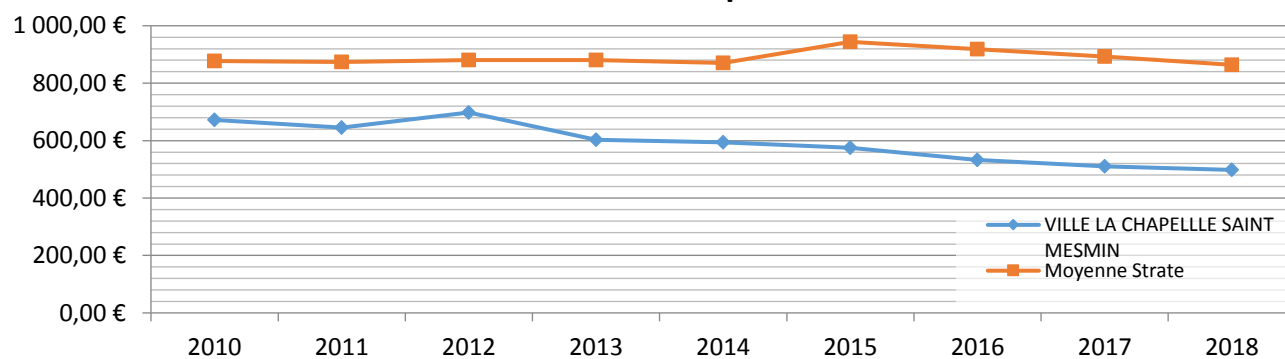
ENCOURS de la DETTE au 1er janvier



L'encours de la dette au 01/01/2020 est de 5 526 526 €.

Après une baisse de l'encours amorcée à partir de l'année 2012 (6 767 k€ au 31/12/2012), la progression à compter de 2020 est liée à l'emprunt réalisé pour le financement de la maison de santé pluridisciplinaire.

Encours de la dette par habitant



L'encours de la dette par habitant pour la ville de la Chapelle Saint Mesmin, se situe à un niveau bien inférieur à la moyenne des communes de la même strate. La plupart des communes dont la population avoisine les 10 000 habitants, ont un encours de dette se situant généralement entre 800 et 1000 €/habitants. Dans de nombreuses villes, ce niveau a toutefois eu tendance à diminuer sur la dernière mandature, plusieurs communes s'étant engagées dans une démarche de désendettement.

Sur l'exercice 2021 et les suivants, des emprunts seront nécessaires pour le financement des projets d'investissement de la ville.

Le plan de financement pour la construction du complexe sportif fait apparaître un besoin de financement de 4 000 000 € en emprunt. Ce montant devra être ajusté en fonction des subventions qui seront définitivement attribuées par les financeurs publics, et de la marge d'autofinancement qu'il sera possible de mobiliser suivant les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 et des exercices suivants.

ANNEXES :

- La LPFP pour les années 2018-2022

- Résultats provisoires d'exécution budgétaire 2020

- Définition des ratios financiers

- Fiscalité 2020 et prévision 2021

- Tableau des effectifs au 31/12/2020

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES : 2018-2022

Le PLPPF (Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques) fixe pour la période 2018-2022 les objectifs d'évolution des finances publiques (Etat, sécurité sociale et collectivités locales). Les textes les plus avancés examinés à l'Assemblée nationale et au Sénat dans le cadre d'une procédure accélérée fixent pour la période 2018-2022 les objectifs d'évolution des finances publiques visant à contenir le déficit public pour l'Etat, la sécurité sociale et les collectivités locales.

Déposé à l'Assemblée nationale par le Gouvernement le 27 septembre 2017, le texte définitif a été adopté par le parlement le 21 décembre 2017.

Parmi les dispositions du projet de loi, figurent notamment :

- La mise en place de deux objectifs en matière de finances locales et une procédure de contractualisation avec les 300 collectivités ou groupements les plus importants ;
- Pour la période 2018-2022 le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales ;
- L'instauration d'un instrument de pilotage des dépenses fiscales destiné à contenir leur montant total en examinant chaque année la part des dépenses fiscales de l'État dans ses recettes fiscales. Un même type d'outil est prévu concernant les niches sociales ;
- L'interdiction pour l'État et les organismes divers d'administration centrale (ODAC) de recourir au crédit-bail immobilier ;
- L'introduction d'une nouvelle règle prudentielle qui doit permettre d'améliorer la capacité d'autofinancement des collectivités territoriales.

Concernant les collectivités il est prévu que leur participation au redressement des comptes publics, à compter de 2018, ne se traduise plus par une baisse forfaitaire de la DGF mais par un « engagement d'économies » des collectivités à hauteur de 13 milliards d'euros. La diminution de la DGF est donc remplacée par une norme d'encadrement de la dépense locale qui fera l'objet d'une contractualisation entre l'Etat et les collectivités.

Les principales mesures envisagées sont les suivantes :

- La fixation d'une norme d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités de + 1,2 % par an sur la période 2018-2022. Cette norme définie au niveau national (ODEDEL) sera déclinée collectivité par collectivité (pour les plus importantes) dans un cadre contractuel. Elle doit permettre de réduire le rythme de progression des dépenses de fonctionnement des collectivités à hauteur de 13 milliards sur la période, soit un effort de 2,6 milliards d'euros par an par rapport au scénario dit « tendanciel » ;
- La mise en place d'un nouveau ratio d'endettement obligatoire (encours de dette sur épargne brute exprimé en année) s'imposant aux collectivités.

A priori, la collectivité ne serait pas à son échelle impactée par cette mesure mais il convient de rester attentif à ce mécanisme qui pourrait se traduire par des mesures comparables à l'échelle de collectivités moins importantes.

L'enveloppe de DGF

Les dotations de compensations fiscales des collectivités locales sont mises à contribution pour financer les dotations de péréquation communales dans le contexte d'une enveloppe de DGF à niveau constant (enveloppe fermée). La nouveauté du PLF pour 2018, la DCRTP⁷ des collectivités du bloc communal est introduite dans les variables d'ajustement de la DGF. Le PLF prévoit une ponction à hauteur de 240 millions d'euros, soit une baisse de - 8 %.

Cette situation n'est pas définitive et les discussions parlementaires sont encore en cours.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Au lendemain de la réforme de la taxe professionnelle en 2009, deux dotations ont été mises en place afin d'assurer la neutralité de la réforme fiscale :

- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (*DCRTP*), financée par des prélèvements sur recettes de l'Etat d'un montant de 3,368 milliards d'euros, d'une part ;
- le fonds national de garantie individuelle des ressources (*FNGIR*), alimenté par des prélèvements effectués sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes » de la réforme pour être ensuite répartis entre les collectivités « perdantes » d'un montant de 4,066 milliards d'euros, d'autre part.

Dotation destinée à compenser les pertes générées par la disparition de la TP, la DCRTP est allée vers des collectivités qui disposaient, préalablement à la réforme, d'un niveau de fiscalité économique important. Toutefois, cette compensation a été gelée dans le temps. Les collectivités bénéficiaires ont ainsi perdu, au fil des années, la dynamique d'assiette sur une fraction parfois très significative de leur fiscalité économique.

Au moment de la réforme de la TP, du fait de son mode de calcul visant principalement les établissements industriels (en 2009 l'assiette de la TP reposait sur les immobilisations et le foncier), il y avait de très fortes concentrations de sa répartition au niveau national générant des disparités. Il y a ainsi des niveaux de DCRTP importants au sein des principaux sites industriels encore actifs dans les années 2010, mais également au niveau des métropoles et grandes agglomérations dont le tissu économique comportait une part importante d'activités productives. En 2016, 14 territoires, sur les 464 bénéficiaires, concentraient près de la moitié la DCRTP versée aux collectivités.

La ponction que le projet de loi de finances pour 2018 envisage d'exercer sur la DCRTP constitue pour ces territoires une « double peine ». La promesse de neutralité avait déjà été rompue lors de l'adoption de la loi de finances pour 2017 qui a introduit dans les variables d'ajustement, la DCRTP des régions et des départements. Le scénario se reproduit cette année avec la DCRTP des collectivités du bloc communal, que le PLF prévoit de baisser de - 8 %, soit une ponction à hauteur de 20 % de l'enveloppe de DCRTP consacrée aux communes et aux intercommunalités.

⁷ La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle DCRTP représente pour les collectivités qui en bénéficient une compensation liée à leur perte de ressources, suite à la réforme taxe professionnelle.

RÉSULTATS PROVISOIRES D'EXECUTION - EXERCICE 2020

	Reports 2019		Résultats EXERCICE 2020		Résultats Clôture 2020	Restes à réaliser 2020		Résultats cumulés 2020		Affectation 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
FONCTIONNEMENT		905 793,46	11 039 404,75	12 453 486,31				11 039 404,75	13 359 279,77	R 002	1 857 298,01
			SOLDE=	1 414 081,56	2 319 875,02			SOLDE=	2 319 875,02		
INVESTISSEMENT	586 527,19		2 345 330,52	2 601 661,95		132 381,25		3 064 238,96	2 601 661,95	D 001	-330 195,76
			SOLDE=	256 331,43	-330 195,76	SOLDE =	132 381,25	SOLDE=	-462 577,01	R 1068	462 577,01
			RESULTAT GLOBAL=	1 670 412,99							

DÉFINITIONS DES RATIOS FINANCIERS :

- ☑ **Épargne de gestion courante** : épargne brute à laquelle on ajoute les charges d'intérêts.

- ☑ **Épargne brute** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute est affectée notamment au remboursement de la dette.

- ☑ **Épargne nette** : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

FISCALITÉ :

EXERCICE 2020 :

Recettes fiscales perçues en 2020		Produits
7318	Autres impôts locaux (rôles supplémentaires)	26 647
73111	TH + THLV ⁸ +TFNB +TFB	7 550 031
Total		7 576 678

PRÉVISION EXERCICE 2021 :

BASES 2021 - prévisionnelles			Taux 2021 - prévisionnels
TAXE	Evolution 2020-2021 estimée	Valeur (millions d'€)	
TH=	0 %	18 051 199	16.27%
TH LV=	3 %	298 340	
TFB=	1,4 %	14 121 430	32.62%
TFNB=	0 %	36 660	64.21%

Recettes fiscales prévisionnelles 2021	Produits
TH	2 936 930
THLV	49 539
TFB	4 606 410
TFNB	23 539
Total	7 616 418

⁸ Taxe d'habitation sur les logements vacants

TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN

AU 31/12/2020

DIRECTION	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	CATEGORIE	Effectifs au 31/12/20	STATUT				
					Titulaire	CDI	Contractuel sur emploi permanent	Contractuel sur emploi non permanent	Contrat de droit privé
Action Sociale et Solidarité	Agent d'accueil	TC	C	1	1	0	0	0	0
	Agent social polyvalent	TC	C	2	2	0	0	0	0
	Travailleur Social	TC	A	1	1	0	0	0	0
Administration Générale	Directeur Général des Services	TC	A	1	1	0	0	0	0
	Archiviste	TC	A	1	1	0	0	0	0
	Assistant de Direction	TC	B	1	1	0	0	0	0
Communication et Relations Publiques	Directeur de la Communication et de la Participation Citoyenne	TC	A	1	0	0	1	0	0
	Assistant du Maire et des Elus	TC	C	1	1	0	0	0	0
	Gardien et imprimeur-reprographe	TC	C	1	1	0	0	0	0
	Apprenti	TC	C	1	0	0	0	0	1
Education Jeunesse	Directeur du Service Education Jeunesse	TC	A	1	1	0	0	0	0
	Assistant de Direction	TC	B	1	1	0	0	0	0
	Assistant Administratif	TC	C	2	2	0	0	0	0
	Directeur d'Accueil périscolaire	TC	C	5	1	0	0	4	0
	Agent périscolaire polyvalent	TC	C	3	3	0	0	0	0
	Agent périscolaire polyvalent	TNC	C	1	1	0	0	0	0
	Directeur ALSH	TC	B	3	3	0	0	0	0
	Animateur	TC	C	4	4	0	0	0	0
	Animateur	TNC	C	14	1	0	0	13	0
	ATSEM	TC	C	14	14	0	0	0	0

	Responsable du Service Restauration et Entretien des locaux	TC	C	1	1	0	0	0	0
	Agent d'entretien des locaux	TC	C	7	6	0	0	1	0
	Responsable Site de restauration	TC	C	4	4	0	0	0	0
	Agent de restauration	TC	C	12	9	0	0	3	0
Finances	Directeur des Finances	TC	A	1	1	0	0	0	0
	Agent chargé de la facturation de l'eau	TC	B	1	1	0	0	0	0
	Agent chargé de la gestion budgétaire et des marchés publics	TC	B	1	1	0	0	0	0
	Agent chargé de la gestion budgétaire	TC	C	2	2	0	0	0	0
Petite Enfance	Coordinateur Petite Enfance	TC	A	1	1	0	0	0	0
	Directeur de la Mini-crèche et de la Crèche Familiale	TC	A	1	1	0	0	0	0
	Directeur Adjoint de la Mini-Crèche	TC	A	1	1	0	0	0	0
	Directeur du Multi-accueil	TC	A	1	1	0	0	0	0
	Directeur Adjoint du Multi-accueil	TC	A	1	1	0	0	0	0
	Assistante maternelle	TC	C	4	0	4	0	0	0
	Auxiliaire de puériculture	TC	C	8	7	0	1	0	0
	Agent auprès des enfants	TC	C	2	2	0	0	0	0
	Agent polyvalent Petite Enfance	TC	C	2	2	0	0	0	0
	Responsable Relais Assistantes Maternelles	TC	A	1	1	0	0	0	0
Police Municipale	Responsable de la Police Municipale	TC	C	1	1	0	0	0	0
	Agent PM - Adjoint au Responsable	TC	C	1	1	0	0	0	0
	Agent PM	TC	C	3	3	0	0	0	0
Ressources Humaines	Directeur des Ressources Humaines	TC	A	1	1	0	0	0	0
	Conseiller Prévention	TC	B ou C	0	0	0	0	0	0
	Gestionnaire Carrières et Paie	TC	B ou C	2	2	0	0	0	0
Sports	Directeur du Service des Sports	TC	A	1	1	0	0	0	0

	Agent en charge du gardiennage et de l'entretien des complexes sportifs	TC	C	3	3	0	0	0	0
	Agent d'entretien des équipements sportifs	TC	C	3	3	0	0	0	0
	Responsable de la Piscine Municipale	TC	B	1	1	0	0	0	0
	Maître-Nageur	TC	B	4	3	0	1	0	0
	Maître-Nageur	TNC	B	0	0	0	0	0	0
Systèmes d'Information	Directeur des Systèmes d'Information	TC	A	1	1	0	0	0	0
Urbanisme et Aménagement de l'Espace Public	Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine	TC	A	1	1	0	0	0	0
	Assistant de Direction	TC	C	1	1	0	0	0	0
	Assistant Administratif	TC	C	1	1	0	0	0	0
	Pré-instructeur des autorisations d'urbanisme	TC	C	2	1	0	0	1	0
	Chargé de maintenance et de sécurité des bâtiments	TC	B	1	1	0	0	0	0
	Responsable du CTM	TC	B	1	1	0	0	0	0
	Responsable technique	TC	B	0	0	0	0	0	0
	Agent polyvalent, en charge des contrôles et de la sécurité des bâtiments	TC	C	1	1	0	0	0	0
	Agent polyvalent CTM	TC	C	6	6	0	0	0	0
	Agent de propreté de l'espace public	TC	C	1	1	0	0	0	0
	Mécanicien et chauffeur de car	TC	C	2	2	0	0	0	0
	Responsable des Espaces Verts	TC	B	1	1	0	0	0	0
	Agent polyvalent des Espaces Verts - Adjoint au Responsable	TC	B	1	1	0	0	0	0
Agent polyvalent des Espaces Verts	TC	C	8	8	0	0	0	0	

Vie Citoyenne	Directeur du Service Vie Citoyenne	TC	A	1	1	0	0	0	0
	Adjoint au Directeur du Service Vie Citoyenne	TC	C	1	1	0	0	0	0
	Agent d'accueil	TC	C	1	1	0	0	0	0
	Agent d'accueil et d'état civil	TC	C	1	1	0	0	0	0
	Agent en charge des archives et de la documentation	TC	C	1	1	0	0	0	0
Vie Culturelle	Directeur du Service Vie Culturelle	TC	A	0	0	0	0	0	0
	Chargé de la Culture et du Tourisme	TC	A	1		0	1	0	0
	Assistant Administratif	TC	C	3	3	0	0	0	0
	Chargé de la communication et de la médiation culturelle et associative	TC	C	1	1	0	0	0	0
	Responsable technique	TC	B	0	0	0	0	0	0
	Agent d'accueil et de la billetterie	TC	B	1	1	0	0	0	0
	Chef d'équipe de l'Espace Béaire	TC	C	0	0	0	0	0	0
	Agent de l'Espace Béaire	TC	C	3	3	0	0	0	0
	Responsable de la Bibliothèque Municipale	TC	A	1	1	0	0	0	0
	Agent de bibliothèque - Responsable de secteur	TC	B	2	2	0	0	0	0
	Agent de bibliothèque	TC	C	3	3	0	0	0	0
	Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre	TC	B	1	1	0	0	0	0
	Professeur Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre	TC	B	1	1	0	0	0	0
	Professeur Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre	TNC	B	11	7	0	4	0	0
				191	156	4	8	22	1